

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Mobilité durable

#### ■ Séance du 4 Juin 2021

19194

#### ■ **Approbation des modalités de concertation publique pour le projet de Pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne sur la commune des Pennes Mirabeau**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase du projet de modernisation de la ligne ferrée Aix-Marseille, l'Etat, la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de financer la réalisation d'une halte ferroviaire à proximité de la zone commerciale de Plan-de-Campagne à l'est de la A51 en bordure de la RD543 sur la commune des Pennes Mirabeau.

Cet engagement est inscrit au contrat de plan 2015-2020 signé entre l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que dans sa convention d'application métropolitaine approuvée en Conseil de Métropole du 17 octobre 2016.

Le potentiel de clientèle de cette halte ferroviaire, évaluée à 7M€, est estimé entre 500 et 1350 montées/descentes par jour en fonction du type de desserte (omnibus ou semi-directe).

En parallèle, en décembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé l'Agenda de la Mobilité. agenda structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont le futur pôle d'échanges de Plan de Campagne.

En effet, en lien avec le projet de halte-ferroviaire de Plan-de-Campagne, l'Agenda de la mobilité prévoit la création d'un pôle d'échanges multimodal, afin d'organiser le rabattement des usagers. Pour mémoire la directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône de 2007, ainsi que les plans de déplacement urbains des anciens EPCI (MPM et CAP) identifiaient déjà la nécessité de réaliser cet équipement, par ailleurs intégré au document d'urbanisme de la commune des Pennes-Mirabeau. Pour évaluer la faisabilité de cette opération, la Métropole a réalisé une étude de faisabilité en 2016 qui a permis de préciser les conditions d'insertion urbaine et paysagères, ainsi que le fonctionnement de l'équipement.

Enfin, l'opération a fait l'objet :

- D'une approbation de programme en date du 28 juin 2017
- D'une autorisation de programme en date du 13 décembre 2018
- D'une modification de l'autorisation de programme en date du 24 octobre 2019 portant le montant total de l'opération à 13 050 000 € HT dont 5 700 000 € d'acquisitions foncières

Les objectifs de cette opération sont notamment de réduire la part modale de la voiture sur le corridor nord de Marseille, dont le trafic est en constante augmentation. Il s'agit d'encourager le rabattement des usagers sur le réseau ferroviaire structurant, mais aussi de constituer un système de transport connecté avec l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Zenibus entre Marignane et les Pennes Mirabeau.

Le programme retenu a pour objectif la construction du pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne. Il sera constitué des éléments ci-dessous :

- Un parking relais de 100 places du sud de la voie ferrée
- Un parking relais de 300 places au nord de la voie ferrée
- 6 à 7 quais bus au sein de la gare routière et 3 arrêts le long de la RD 543
- Un ou plusieurs kiosques comprenant notamment une billetterie, des bureaux d'exploitation, un abris vélo sécurisé, un espace d'attente des voyageurs, un local pour conducteurs, des sanitaires.

Le projet est soumis à une concertation au titre du 4° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme : « La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ».

Les finalités de la concertation sont les suivantes :

- Donner au public une information claire et précise sur le projet,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet
- Permettre au public de formuler des observations et propositions sur ce dernier.

Les modalités de la concertation proposées pour cette opération sont les suivantes :

- un périmètre limité à la commune des Pennes-Mirabeau et aux communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Septèmes-les-Vallons, communes limitrophes du projet,
- une information (avis) dans au moins un journal local ainsi que sur les sites internet du Conseil de territoire du Pays d'Aix et de la ville des Pennes-Mirabeau,
- une exposition comprenant des documents synthétiques de présentation du projet dans les lieux suivants :
  - Mairie des Pennes Mirabeau et mairies des communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Septèmes-les-Vallons, communes limitrophes du projet,
  - Siège du Conseil de territoire du Pays d'Aix,
- des registres mis à disposition sur les lieux d'exposition, permettant au public de consigner les remarques, questions et observations,
- une éventuelle réunion publique d'information et d'échanges à organiser aux Pennes-Mirabeau.

Cette concertation démarrera à la date qui sera précisée dans l'avis porté à la connaissance du public comme stipulé ci-dessus et se déroulera pendant 15 jours minimum.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le projet fera l'objet d'un examen, au cas par cas de l'autorité environnementale compétente, pour décider si le projet est soumis à étude d'impact. Le cas échéant une enquête publique sera alors organisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de mobilité ;
- Qu'il convient de mettre en œuvre un processus de concertation relatif au projet de Pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne.

**Délibère**

**Article unique :**

Sont approuvées les modalités de concertation préalable précisées par le présent rapport pour le projet de Pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

### **APPROBATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE PLAN DE CAMPAGNE SUR LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU**

L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 15 décembre 2016, place l'innovation et la complémentarité entre les modes de transports au cœur de sa première phase d'actions d'ici 2020. Dans ce cadre la Métropole a souhaité programmer la réalisation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Plan de Campagne au droit de la future halte ferrée de Plan de Campagne sur la commune des Pennes Mirabeau.

Ce pôle d'échanges multimodal vise à améliorer l'attractivité des transports en communs routiers et ferroviaires via la réalisation d'un parking relais sud de 100 places, d'un parking relais nord de 300 places, d'une gare routière avec 6/7 quais bus, de trois arrêts le long de la RD 543, de kiosques comprenant notamment une billetterie, des bureaux d'exploitation, un abris vélo sécurisé, un espace d'attente des voyageurs, un local pour conducteurs, des sanitaires.

Par délibération en date du 28 juin 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme général de cette opération et par délibération en date du 24 octobre 2019 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une modification de l'autorisation de programme portée au montant total de 13 050 000 € HT.

Le projet est soumis à une concertation au titre du 4° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'approuver les modalités de cette concertation publique.